



Mon Courtier Energie Groupe  
Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2026  
Vingt-cinquième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de  
souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de  
souscription



ERNST & YOUNG Audit  
Hangar 16, Entrée 1  
Quai de Bacalan  
33070 Bordeaux cedex

Tél. : +33 (0) 5 57 85 46 00  
www.ey.com/fr

## Mon Courtier Energie Groupe

Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2026

Vingt-cinquième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription

A l'Assemblée Générale de la société Mon Courtier Energie Groupe,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un maximum de 183 000 bons de souscription d'actions (les « BSA »), réservée à une catégorie de personnes déterminées (administrateurs, consultants, équipe dirigeante de votre société), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 183 000, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-sixième résolution.

Le nombre total de BSPCE et BSA à émettre par le conseil d'administration au titre des délégations objets des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ne pourra excéder le plafond global de 183 000 bons.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.



Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.


Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du Code de commerce, soit à compter de la date de l'avis préalable de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Bordeaux, le 12 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit

Signed by:  
  
A9077E12F48B455...

Edouard Mas